

ARRÊTÉ N°CONC-20230313-001

modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale au titre de l'année 2023

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4391-1 et L. 4391-2,

Vu l'arrêté pris par la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale au titre de l'année 2023 en date du 17 février 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les besoins prévisionnels supplémentaires exprimés par les collectivités territoriales dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état des listes d'aptitude,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ouvre, au titre de l'année 2023, en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale pour 125 postes.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 13 mars 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

